

169955 - le jugement de la conception d'un site web muni d'un service permettant d'obtenir des prêts assortis d'intérêts

La question

Je travaille comme concepteur de sites, ce qui m'amène à en concevoir pour des clients. Récemment, un cousin m'a demandé de réaliser une maquette pour une société. Celle-ci fournit à ses clients de multiples services. Le problème est que l'un des services consiste à aider à obtenir des prêts à intérêts. Elle ne prend pas les prêts à leur place mais elle les aide à y accéder. M'est il permis de leur réaliser ce site? Mon cousin en question n'est pas musulman. Il sait que j'en suis conscient. Je ne voudrais pas donner une mauvaise image des musulmans en refusant leur demande..Pouvez vous m'aider? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

La réponse détaillée

Premièrement, il n'y a aucun inconvénient pour un musulman à travailler dans le domaine de la conception de sites électroniques licites. Mais il doit éviter de faire des sites qui facilitent des choses interdites, tels les sites des banques, des vins, des films et de chat engageant des personnes des deux sexes et consorts.

Le fondement de l'interdiction de ce qui est illicite est la parole du Très haut: « **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression** » (Coran,5:2).

Si le site à réaliser n'est pas réservé à une activité illicite mais fait initialement pour une activité licite qui contient toutefois des aspects prohibés comme la société en question, il vous est permis de concevoir le site à deux conditions: la première est que la plupart des activités de la société soit licites et que la majeure partie de ses activités ne soit pas illicites. La seconde est que vous ne vous occupiez pas personnellement d'une activité illicite.

S'agissant de la société dont vous avez parlé , vous pouvez lui réaliser un site, à condition que pratique usurière susmentionnée ne constitue pas l'essentiel de ses activités et que vous n'

aménagiez pas une rubrique concernant cette activité prohibée ou y orientant d'une manière quelconque.

Deuxièmement, s'agissant de votre cousin, le fait pour vous de l'informer du jugement de la religion est un appel adressé à lui (pour se convertir à l'Islam). C'est le fait pour vous de vous occuper de la conception du site en question qui porte atteinte à l'Islam. En effet, rien ne justifie qu'un musulman commette un interdit dans le but de satisfaire un mécréant. Bien plus, celui-ci pourrait vous trouver incohérent quand il sait que malgré l'interdiction de l'usure par votre religion vous concevez un service électronique qui facilite sa pratique!

Le musulman doit éviter de chercher à satisfaire les gens de manière à provoquer la colère d'Allah Très haut car la conséquence de cette conduite pourrait lui porter un grand préjudice. At-Tirmidhi a rapporté (2414) et al-Albani l'a vérifié dans Sahih at-Tirmidhi d'après Aicha (P.A.a) qu'elle a entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: «**Celui qui cherche à satisfaire Allah, quitte à mécontenter les gens , Allah le protégera contre eux. Celui qui cherche à satisfaire les gens de manière mécontenter Allah sera livré aux gens par Allah.**» Ibn Hibban l'a rapporté dans son Sahih en ces termes: «**Celui qui cherche à satisfaire Allah, quitte à mécontenter les gens , sera agréé par Allah qui rendra les gens satisfaits de lui. Celui qui cherche à satisfaire les gens de manière mécontenter Allah , Celui-ci sera mécontent de lui et rendra les gens insatisfaits de lui.**»

Sachez que le vrai appel (à l'Islam), la bonne manière de le faire désirer aux gens consiste à vous y attacher. Quant au fait d'informer les gens que l'Islam interdit l'usure, par exemple, tout en la pratiquant ou en facilitant sa pratique, revient à détourner les gens de la voie d'Allah, de les repousser loin de Sa religion. Car ils vont se dire: si ce qu'il prêche était vrai, pourquoi ne le pratique-t-il pas?

Allah le sait mieux.